

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2019

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le mardi 2 avril 2019
Convocation du vendredi 22 mars 2019

Membres en exercice : 22

Présents : 15

Présidence : Michaël KRAEMER (à l'exception des points X à XV : vote des comptes administratifs : présidence de Maurice ACHARD-PICARD)

14 Conseillers municipaux : - Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD-PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Françoise ROUGE - Martine MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Josette FICHEUX - Gérard MEYRIGNAC - François NOUGIER - Philippe BERNARD

Pouvoirs : - Marcelle DUPONT à Véronique RIONDET - Damien ROCHE à Michaël KRAEMER - Sophie VALLA à Philippe BERNARD - Valérie MOUTON à Gérard MEYRIGNAC - Danièle VIGLIANI à Gérard MOULIN - Catherine GIRAUD-REPELLIN à François NOUGIER

Absents : Augusto STRAZZABOSCHI - Michael KRAEMER (pour les points X à XV : vote des comptes administratifs) – Laurent JALLIFFIER-VERNE (pour le point XXIX) – Philippe BERNARD (pour le point XXIX)

Nombre de votants : 21

Secrétaire de séance : Martine MAREINE

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA RUE DES ECOLES ET DU PARKING SAINT-DONAT
- IV. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL
- V. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET A.E.P.
- VI. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- VII. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET BOIS ET FORETS
- VIII. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET S.P.A.N.C.
- IX. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ZAE LES JEAUMES
- X. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL
- XI. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET A.E.P.
- XII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
- XIII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BOIS ET FORETS
- XIV. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET S.P.A.N.C.
- XV. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – Z.A.E. JEAUMES
- XVI. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL
- XVII. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET A.E.P.

- XVIII. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
 - XIX. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET BOIS ET FORETS
 - XX. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET S.P.A.N.C.
 - XXI. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 BUDGET A.E.P.
 - XXII. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL
 - XXIII. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET A.E.P.
 - XXIV. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES
 - XXV. : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET BOIS ET FORETS
 - XXVI. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET S.P.A.N.C
 - XXVII. VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019
 - XXVIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019
- Subventions de fonctionnement :
- XXIX. COUPES AFFOUAGERES 2019
 - XXX. OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Au début de la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le rajout de(s) la délibération(s) suivante(s) à l'ordre du jour :

PayFIP – SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LA TAXE DE SÉJOUR

Le conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2019

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du mercredi 20 mars 2019.

Approbation à l'unanimité

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant

III. BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE A L'AMENAGEMENT ET MISE EN SECURITE DE LA RUE DES ECOLES ET DU PARKING SAINT-DONAT

La commune de Lans-en-Vercors, agissant en tant que maître d'ouvrage, a décidé de réaliser des aménagements de sécurité sur la rue des écoles, la route de Saint-Donat et le parking Saint-Donat. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'aménagement du cœur de village et a pour but de sécuriser les déplacements vers les équipements publics (groupe scolaire, centre culturel, jardin de ville, etc.).

Ce projet, que la commune souhaite réaliser, comprend :

- le recalibrage des voiries,
- la requalification du parking Saint-Donat,
- la création et le recalibrage des trottoirs existants selon les normes PMR,
- le réaménagement et la mise aux normes PMR de l'arrêt bus existant,
- la création de places de stationnement rue des écoles.

La commune a désigné un maître d'œuvre pour :

- d'une part, définir les aménagements et conduire les travaux ;
- d'autre part, chiffrer le coût des aménagements et des équipements à réaliser.

Les principaux aménagements à réaliser comprennent :

- le recalibrage des voies de circulation afin de réorganiser l'espace public, réduire les vitesses de circulation aux abords des équipements publics et plus particulièrement du groupe scolaire,
- la mise en double sens de la rue des écoles,
- la requalification du parking Saint-Donat en valorisant son intégration paysagère et en sécurisant les déplacements des piétons,
- la création d'un plateau surélevé route de Saint-Donat (au droit du cimetière) afin de réduire la vitesse des véhicules et sécuriser les déplacements des piétons entre le parking et le groupe scolaire,
- la création de trottoirs aux normes PMR pour faciliter, sécuriser et développer les déplacements des piétons vers les équipements publics,
- la création d'un arrêt bus attenant au groupe scolaire permettant de sécuriser les déplacements des enfants lors des sorties scolaires.

Le projet d'aménagement se trouvant dans le périmètre de protection modifié du clocher de l'église et devant faire l'objet d'un permis d'aménager, une concertation préalable à la mise en œuvre de cette opération d'aménagement, au sens de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, a été lancée afin d'associer les habitants, les associations et les autres personnes concernées pendant la durée d'élaboration du projet.

Par délibération n° 03/2019 du 17 janvier 2019, la commune de Lans-en-Vercors a approuvé les objectifs poursuivis par la commune pour cet aménagement sont les suivants :

- réaménager l'emprise public pour améliorer la lisibilité des circulations véhicules et piétons au cœur du village entre les différents équipements publics ;
- mieux organiser et développer l'offre de stationnement notamment à proximité des équipements publics existants ;
- sécuriser et mettre aux normes PMR les cheminements piétons ;
- sécuriser les traversées piétonnes depuis le parking Saint-Donat vers l'école et le cimetière ;
- créer un arrêt bus afin de sécuriser le déplacement des enfants lors des sorties scolaires.

La délibération n° 03/2019 du 17 janvier 2019 a défini les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La période de concertation préalable s'est déroulée du 18 février au 18 mars 2019, conformément aux dispositions de l'arrêté du Maire n°URB072019 du 29 janvier 2019.

La concertation préalable a fait l'objet :

- De la mise à disposition du public en Mairie d'un dossier accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;
- De la mise à disposition du public d'un dossier sur le site internet de la collectivité ;
- De la publication d'un avis administratif d'annonce de la concertation préalable affiché en mairie ;
- D'articles de presse : un avis d'annonce de la concertation préalable dans le Dauphiné Libéré du 8 février 2019 et un dossier explicatif dans le bulletin municipal « Les jours de Lans », distribué du 4 au 8 mars 2019, parution d'un article sur la réunion publique dans le Dauphiné libéré du 7 mars 2019 ;
- D'une réunion publique le 5 mars 2009 de présentation du projet à l'intention des habitants en présence de Monsieur le Maire et du bureau d'études en charge du projet. La réunion publique a également été annoncée par voie d'affichage en Mairie et sur le site internet de la Mairie.

La présente délibération a pour objet de présenter un bilan de la concertation.

4 contributions ont été portées au registre. Elles ont été formulées par 3 personnes ou entités différentes.

20 personnes ont participé à la réunion publique du 5 mars 2019.

1 courrier a été reçu en mairie.

1) Le registre mis à disposition du public en mairie a recueilli les remarques suivantes :

Toutes les contributions soulignent la qualité du projet et les améliorations qu'il va apporter par rapport à la situation actuelle.

- 2 contributeurs attirent l'attention de la commune sur le nombre de sorties du parking Saint-Donat sur l'allée des érables et l'absence de trottoir sur l'allée des érables pour sécuriser les piétons.

La collectivité répond qu'elle prend en compte cette remarque. Le projet comprendra un trottoir sur l'allée des érables. Cependant il n'est pas envisagé de réduire le nombre de sorties du parking Saint-Donat sur l'allée des érables car cela remettrait en cause le schéma de fonctionnement du parking et la gestion des eaux pluviales.

- 2 contributeurs attirent l'attention de la commune sur l'aménagement à réaliser sur le côté sud du cimetière pour la circulation des vélos se rendant à l'école (déplacement barrière, signalétique,...).

La collectivité répond qu'elle prend en compte cette remarque. La barrière sera déplacée et l'intersection : allée des érables / route de Saint-Donat sera incluse dans la zone de rencontre avec une signalétique appropriée.

- 2 contributeurs attirent l'attention de la commune sur la nécessité d'installer une barrière physique au débouché du cheminement le long du cimetière au nord pour éviter que les enfants ne traversent la route Saint-Donat de manière imprudente.

La collectivité répond qu'elle prend en compte cette remarque et installera un dispositif adapté.

- 2 contributeurs attirent l'attention de la commune sur la nécessité de sécuriser le passage piéton au croisement : rue des écoles et route de Saint-Donat, d'installer une signalétique horizontale et/ou verticale permettant le cheminement des piétons, des cyclistes et de mieux signaler les parkings existants.

La collectivité répond que l'intégralité du projet sera située dans une zone de rencontre qui donne la priorité aux piétons et aux cycles par rapport aux véhicules et limite la vitesse à 20 km/h. Une signalétique sera installée à chaque entrée du périmètre. Le passage piéton au croisement rue des écoles et route de Saint-Donat fera l'objet d'un traitement différencié pour signaler cet espace particulier.

- 2 contributeurs attirent l'attention de la commune sur l'importance d'avoir un trottoir très large au niveau des arrêts de bus scolaires pour faciliter l'embarquement des enfants et du matériel lors du ski scolaire.

La collectivité répond que le trottoir à cet endroit à une largeur utile de 2,00 m, ce qui est suffisant pour les opérations d'embarquement.

- 1 contributeur remet en question le choix du double sens. Le maintien d'une circulation en sens unique permettrait selon lui, de réduire la voie de circulation et d'agrandir la taille des trottoirs entre LE CAIRN et le parking Saint-Donat. Il ne pense pas que cela soit la meilleure réponse pour améliorer la sécurité.

La collectivité répond que la circulation à double sens permettra de limiter les infractions au code de la route car énormément de personnes prennent le sens interdit. Cela est trompeur pour les enfants qui s'attendent à voir venir des véhicules d'un seul côté. De plus, le sens unique engendre des vitesses plus grandes et des allures plus régulières en sens unique et pédagogiquement parlant, les enfants ne prennent pas l'habitude de regarder des 2 côtés. La création d'un double sens avec des largeurs étroites permet de réduire la vitesse de manière plus importante qu'un sens unique. La sécurisation se fera par la création du trottoir et la création de la zone de rencontre avec une vitesse limitée à 20 km/h pour les véhicules.

- 1 contributeur demande que l'on conserve la continuité du trottoir côté Est de la route de Saint-Donat entre le croisement : rue des écoles / route de Saint-Donat et le parking Saint-Donat.

La collectivité répond que l'emprise publique disponible ne permet pas d'agrandir le trottoir côté Ouest tout en maintenant un trottoir côté Est. Le projet privilégie un cheminement large et sécurisé depuis le cimetière vers LE CAIRN sur un seul côté de voirie.

- 1 contributeur propose qu'une liaison piétonne soit créée entre le parking saint-Donat et le domaine de l'aigle.

La collectivité répond que cette demande est hors du champ de la concertation préalable. Néanmoins, c'est une remarque pertinente qui pourra être étudiée ultérieurement et en fonction des capacités budgétaires de la commune.

-1 contributeur regrette l'installation de nombreux potelets qui donnent un caractère urbain à l'aménagement.

La collectivité répond que l'installation de ce type de mobilier anti-intrusif est inévitable pour éviter le stationnement sauvage des véhicules. D'autres secteurs de la commune sont équipés de ce type de dispositif (place de l'église, avenue Léopold FABRE).

- 1 contributeur s'interroge sur les plantations prévues sur le parking Saint-Donat. Il propose une plantation entre la route de Saint-Donat et le parking Saint-Donat.

La collectivité répond favorablement a cette demande. Une plantation de type arbustive sera étudiée.

2) La réunion publique du 5 mars 2019 a donné lieu aux remarques suivantes :

- 2 contributeurs attirent l'attention de la commune sur le nombre de sorties du parking Saint-Donat sur l'allée des érables et l'absence de trottoir sur l'allée des érables pour sécuriser les piétons.

La collectivité répond qu'elle prend en compte cette remarque. Le projet comprendra un trottoir sur l'allée des érables. Cependant il n'est pas envisagé de réduire le nombre de sorties du parking Saint-Donat sur l'allée des érables car cela remettrait en cause le schéma de fonctionnement du parking et la gestion des eaux pluviales.

- 1 contributeur attire l'attention de la commune sur l'aménagement à réaliser sur le côté Sud du cimetière pour la circulation des vélos se rendant à l'école (déplacement barrière, signalétique,...).

La collectivité répond qu'elle prend en compte cette remarque. La barrière sera déplacée et l'intersection : allée des érables / route de Saint-Donat sera incluse dans la zone de rencontre avec une signalétique appropriée.

- 1 contributeur remet en question le choix du double sens. Le maintien d'une circulation en sens unique permettrait selon lui, de réduire la voie de circulation et d'agrandir la taille des trottoirs entre le CAIRN et le parking Saint-Donat. Il ne pense pas que cela soit la meilleure réponse pour améliorer la sécurité.

- 2 autres contributeurs pensent que le double sens va créer des bouchons et augmenter le nombre de véhicules qui circule sur cette voie.

La collectivité répond que la circulation à double sens permettra de limiter les infractions au code de la route car énormément de personnes prennent le sens interdit. Cela est trompeur pour les enfants qui s'attendent à voir venir des véhicules d'un seul côté. De plus, le sens unique engendre des vitesses plus grandes et des allures plus régulières en sens unique et pédagogiquement parlant, les enfants ne prennent pas l'habitude de regarder des 2 côtés. La création d'un double sens avec des largeurs étroites permet de réduire la vitesse de manière plus importante qu'un sens unique. La sécurisation se fera par la création du trottoir et la création de la zone de rencontre avec une vitesse limitée à 20 km/h pour les véhicules.

- 1 contributeur attire l'attention de la commune sur la nécessité d'installer une barrière physique au débouché du cheminement le long du cimetière au nord pour éviter que les enfants ne traversent la route Saint-Donat de manière imprudente.

La collectivité répond qu'elle prend en compte cette remarque et installera un dispositif adapté.

- 1 contributeur attire l'attention sur les problèmes de stationnement engendrés par les gros spectacles au CAIRN et les locations de ski et trouvent qu'il n'y a pas beaucoup de places supplémentaires.

La collectivité répond que le projet va créer une quarantaine de places supplémentaires. La zone bleue sera étendue aux stationnements prévus au CAIRN et le long de la rue des écoles afin de faciliter la rotation des véhicules.

- 1 contributeur demande que l'on conserve la continuité du trottoir côté Est de la route de Saint-Donat entre le croisement : rue des écoles / route de Saint-Donat et le parking Saint-Donat.

La collectivité répond que l'emprise publique disponible ne permet pas d'agrandir le trottoir côté Ouest tout en maintenant un trottoir côté Est. Le projet privilégie un cheminement large et sécurisé depuis le cimetière vers le CAIRN sur un seul côté de voirie.

-1 contributeur regrette l'installation de nombreux potelets et de trottoirs arasés qui donne un caractère urbain à l'aménagement.

La collectivité répond que l'installation de ce type de mobilier anti-intrusif est inévitable pour éviter le stationnement sauvage des véhicules. D'autres secteurs de la commune sont équipés de ce type de dispositif (place de l'église, avenue Léopold FABRE). Les trottoirs arasés s'inscrivent dans la logique de la zone de rencontre pour faciliter le déplacement des piétons entre le trottoir et la route.

- 1 contributeur demande que l'on conserve la continuité du trottoir côté Est de la route de Saint-Donat entre le croisement : rue des écoles / route de Saint-Donat et le parking Saint-Donat.

La collectivité répond que l'emprise publique disponible ne permet pas d'agrandir le trottoir côté Ouest tout en maintenant un trottoir côté Est. Le projet privilégie un cheminement large et sécurisé depuis le cimetière vers le CAIRN sur un seul côté de voirie.

- 2 contributeurs attirent l'attention de la collectivité sur le traitement des eaux pluviales du parking Saint-Donat et de la rue des écoles.

La collectivité répond qu'il y aura des noues d'infiltration avec des puits perdus pour le parking saint-Donat. Les trois noues seront reliées et il y aura un débit de fuite dans le réseau d'eaux pluviales de la rue des érables. Pour la rue des écoles, le réseau d'eaux pluviales sera repris sur l'ensemble du secteur.

3) Remarques reçues par courrier

- 1 contributeur s'interroge sur les plantations prévues sur le parking Saint-Donat. Il propose que les arbres prévus dans les noues d'infiltrations des eaux pluviales soient implantés autour du parking pour disposer d'un espace susceptible d'accueillir des événements.

La collectivité répond qu'il n'est pas possible d'implanter les arbres de la manière proposée. L'implantation actuelle contribue à l'aménagement paysager du parking. De plus, le parking ne pourra accueillir d'évènement en configuration « plane », les noues formant des fossés pour l'infiltration des eaux pluviales.

Globalement, les objectifs poursuivis par la commune ne sont pas remis en question.

Au regard de la démarche de concertation La commune confirme que les études à venir permettront d'affiner la définition technique du projet, en prenant en compte, suivant l'intérêt général du projet, les remarques faites.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- prend acte du bilan de la concertation préalable concernant le projet d'aménagement de la rue des écoles et du parking Saint-Donat, conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 AVRIL 2019

IV. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Principal au titre de l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Principal.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

V. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET A.E.P.

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Eau et Assainissement au titre de l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Eau et Assainissement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

VI. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Régie Remontées Mécaniques au titre de l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Régie Remontées Mécaniques.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

VII. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET BOIS ET FORETS

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Bois et Forêt au titre de l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Bois et Forêt.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

VIII. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET S.P.A.N.C.

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif au titre de l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

IX. COMPTE DE GESTION 2018 - BUDGET ZAE LES JEAUMES

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Comptable public tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Comptable public dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au conseil municipal. Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au conseil municipal.

Le conseil municipal déclare que le Compte de Gestion dressé pour le Budget Zone d'Activités Economiques Côte de Jaumes au titre de l'exercice 2018 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Considérant l'exactitude des écritures, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le Compte de Gestion 2018 du Budget Zone d'Activités Economiques

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

X. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Principal dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	4 154 331,76	4 308 113,03	153 781,27
REPORTS DE L'EXERCICE 2017		811 320,69	811 320,69
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 154 331,76	5 119 433,72	965 101,96
INVESTISSEMENT	584 624,16	561 447,41	-23 176,75
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	204 746,46		-204 746,46
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	277 059,62	63 369,00	-213 690,62
TOTAL INVESTISSEMENT	1 066 430,24	624 816,41	-441 613,83
TOTAL	5 220 762,00	5 744 250,13	523 488,13

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Maurice ACHARD-PICARD à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du Budget Principal qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Principal énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XI. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET A.E.P.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Eau et Assainissement dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	386 917,74	423 712,96	36 795,22
REPORTS DE L'EXERCICE 2017		141 084,27	141 084,27
TOTAL FONCTIONNEMENT	386 917,74	564 797,23	177 879,49
INVESTISSEMENT	537 418,43	898 753,49	361 335,06
REPORTS DE L'EXERCICE 2017		76 897,17	76 897,17
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	375 914,56		-375 914,56
TOTAL INVESTISSEMENT	913 332,99	975 650,66	62 317,67
TOTAL	1 300 250,73	1 540 447,89	240 197,16

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Maurice ACHARD-PICARD à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du budget Eau et Assainissement qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du budget Eau et Assainissement énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Régie des Remontées Mécaniques dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 310 485,77	1 274 311,33	-36 174,44
REPORTS DE L'EXERCICE 2017		468 540,02	468 540,02
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 310 485,77	1 742 851,35	432 365,58
INVESTISSEMENT	1 117 419,39	561 844,74	-555 574,65
REPORTS DE L'EXERCICE 2017		378 555,32	378 555,32
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	60 320,90	53 506,50	-6 814,40
TOTAL INVESTISSEMENT	1 177 740,29	993 906,56	-183 833,73
TOTAL	2 488 226,06	2 736 757,91	248 531,85

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Maurice ACHARD-PICARD à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du budget Régie des Remontées Mécaniques qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du budget Régie des Remontées Mécaniques énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XIII. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2018 du budget Bois et Forêt dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	67 676,14	65 613,85	-2 062,29
REPORTS DE L'EXERCICE 2017		164 994,12	164 994,12
TOTAL FONCTIONNEMENT	67 676,14	230 607,97	162 931,83
INVESTISSEMENT	42 188,50	29 122,21	-13 066,29
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	27 148,09		-27 148,09
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019	0,00	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	69 336,59	29 122,21	-40 214,38
TOTAL	137 012,73	259 730,18	122 717,45

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Maurice ACHARD-PICARD à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du budget Bois et Forêt qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du budget Bois et Forêt énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XIV. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – BUDGET S.P.A.N.C.

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget S.P.A.N.C. dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	1 713,30	6 284,87	4 571,57
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	1 829,60		-1 829,60
TOTAL FONCTIONNEMENT	3 542,90	6 284,87	2 741,97
INVESTISSEMENT			
REPORTS DE L'EXERCICE 2017			
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019			
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	3 542,90	6 284,87	2 741,97

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Maurice ACHARD-PICARD à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du budget S.P.A.N.C. qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du Budget S.P.A.N.C. énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XV.ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF EXERCICE 2018 – Z.A.E. JEAUMES

Il est proposé au conseil municipal d'examiner le compte administratif de l'exercice 2018 du Budget Zone d'Activités Economiques Côte de Jaumes dont les résultats s'établissent comme suit :

	DEPENSES 2018	RECETTES 2018	SOLDE D'EXECUTION
FONCTIONNEMENT	0,00	32 697,91	32 697,91
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	31 872,91		-31 872,91
TOTAL FONCTIONNEMENT	31 872,91	32 697,91	825,00
INVESTISSEMENT			
REPORTS DE L'EXERCICE 2017			
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019			
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	31 872,91	32 697,91	825,00

Après que Monsieur Michael KRAEMER, Maire, ait quitté l'Assemblée et invité Maurice ACHARD-PICARD à assurer la présidence, le conseil municipal est invité à approuver le Compte Administratif du budget Zone d'Activités Economiques Côte de Jeumes qui vient de lui être présenté.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le compte administratif du Budget Zone d'Activités Economiques Côte de Jeumes énoncé ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XVI. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 BUDGET PRINCIPAL

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	153 781,27
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	811 320,69
Résultat à affecter :	965 101,96
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	227 923,21
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-213 690,62
Besoin de financement	213 690,62
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	441 613,83
Report en fonctionnement	523 488,13

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget principal.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XVII. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET A.E.P.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	36 795,22
RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES	141 084,27
Résultat à affecter :	177 879,49
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	438 232,23
Excédent de financement	438 232,23
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	-375 914,56
Besoin de financement	375 914,56
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	50 000,00
Report en fonctionnement	127 879,49

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du

budget Eau et Assainissement.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XVIII.AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-36 174,44
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTEES	468 540,02
Résultat à affecter :	432 365,58
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	177 019,33
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	6 814,40
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	183 833,73
Report en fonctionnement	248 531,85

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget Régie des Remontées Mécaniques.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XIX. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 - BUDGET BOIS ET FORETS

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-2 062,29
RÉSULTATS ANTERIEURS REPORTEES	164 994,12
Résultat à affecter :	162 931,83
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	40 214,38
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	70 214,38
Report en fonctionnement	92 717,45

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement 2018 du budget bois et forêts.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XX.AFFECTATION DES RESULTATS 2018 - BUDGET S.P.A.N.C.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 571,57
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	-1 829,60
Résultat à affecter :	2 741,97
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Report en fonctionnement	2 741,97

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXI. AFFECTATION DES RÉSULTATS 2018 BUDGET ZAE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 12/2018 qui a fixé la date de dissolution du budget ZAE Jeumes, suite au transfert de la compétence zones d'activités économiques, au 31 décembre 2018.

Il précise que la reprise comptable du résultat du budget de la ZAE au c/12 dans la comptabilité de la Commune sera effectuée par le comptable public et que les opérations de dissolution du budget ZAE donneront lieu à l'édition d'un compte de gestion 2019.

RESULTAT D'EXPLOITATION	
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 697,91
RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	-31 872,91
Résultat à affecter :	825,00
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT	
Besoin de financement	
Excédent de financement	
AFFECTATION	
Affectation en réserves R 1068 en investissement	
Transfert du résultat en fonctionnement au Budget Principal 2019	825,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver les modalités d'affectation du résultat d'exploitation 2018 du budget : Zone D'activités de Jeumes,
- acte la reprise comptable du résultat du budget de la Z.A.E au c/12 de la comptabilité de la Commune.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 5 AVRIL 2019

XXII. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un rapide résumé du contexte national dans lequel s'établit ce budget : le taux de croissance s'établit à 1,5 % en 2018 avec une prévision à 1,7 %

en 2019. L'inflation devrait baisser à 1,7 % en 2019. Le déficit public 2018 s'établit à 2,8 % du PIB. En 2019, l'objectif prioritaire du gouvernement souhaite est de réduire drastiquement le déficit dans les années à venir pour atteindre 0,3 % du PIB en 2022. La loi de finances 2019 demande aux collectivités locales de réduire leurs engagements de 13 milliard d'euros sur la période. Le dégrèvement de la taxe d'habitation atteindra 65 % des contribuables concernés. C'est l'Etat qui la compensera auprès des collectivités. Les communes qui n'auront pas transféré l'eau potable en même temps que l'assainissement aux intercommunalités subiront une baisse de leur dotation globale de fonctionnement.

Monsieur le Maire passe désormais à l'explication du budget principal 2019. Les deux postes en forte augmentation depuis 2014 sont le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et le Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales (FPIC). C'est quasiment 400 000 € de pertes de ressources par rapport au précédent mandat. Les charges exceptionnelles atteignent 242 000 € cette année pour le fonctionnement de la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif « le Cairn ».

Au niveau des recettes, elles sont en légère baisse car en 2018, nous avons eu des subventions pour la fête du bleu et perçu des arriérés de recettes de la CAF pour le périscolaire. Cela illustre l'effet ciseau qui était annoncé. Les dépenses progressent plus vite que les recettes. Cela entraîne une baisse drastique de notre autofinancement pour les investissements à venir.

Véronique RIONDET précise que le budget alloué au cairn est conséquent. C'est un budget important qui repose sur une petite commune de 2 700 habitants. Ce bâtiment aurait dû être porté par l'intercommunalité ? Quoiqu'il en soit, on sait que la culture ne rapporte pas forcément économiquement. Mais c'est important de consacrer un tel budget pour créer une ouverture d'esprit, développer l'esprit critique, favoriser le lien et la cohésion sociale. Elle dit que la majorité a mis un point d'honneur à faire vivre ce bâtiment et créer une programmation culturelle qui n'est pas au rabais. Cela a un coût, mais c'est un élément important.

Monsieur le Maire précise qu'entre les subventions et les annuités d'emprunt, le Cairn représente 8 % du budget de la commune.

Josette FICHEUX répond que ce n'est pas que la culture, il y a aussi toute la vie associative.

Véronique RIONDET répond que c'est un bâtiment qui crée du lien social, mais il faut aussi que les gens soient conscients de son coût. Notre engagement est réel sur ce dossier.

François NOUGIER répond que la minorité a toujours reconnu cet engagement, même si au début nous n'avons pas été sur la même longueur d'ondes. La minorité reconnaît que les investissements ont été faits et la programmation était là et que le public était là. Ce bâtiment permet à des associations de se développer, de générer de l'activité et d'embaucher des salariés.

Caroline DELAVENNE indique que si le bâtiment avait été intercommunal, cela aurait moins pesé sur la commune.

François NOUGIER répond que le bâtiment n'aurait pas vu le jour. On le sait.

Josette FICHEUX dit que l'on ne peut pas re-raconter l'histoire sur la dimension intercommunale. Qui est capable de dire que le projet aurait vu le jour s'il avait été porté par l'intercommunalité. Qui peut le dire ici ?

Caroline DELAVENNE répond que c'est plus que jamais d'actualité. Cela aurait moins pesé sur la commune en terme de dépenses de fonctionnement et d'investissement, c'est tout.

Stéphane SERRADURA indique qu'il est assez d'accord avec tout ce qui se dit concernant le Cairn. Il souhaite apporter un bémol. Cet investissement est là, il est en place, il fonctionne. Il rejoint tout ce qui a été dit à l'instant. Il faut savoir que ça l'est peut-être au détriment de certaines choses qui n'ont pas été faites. Des choses qui sont obligatoire au niveau de la

commune comme la sécurisation, l'entretien des routes, la remise à neuf des équipements. Aujourd'hui, on parle de 400 000 €, l'année dernière c'était 585 000 €. Avec tout cela, on aurait pu faire autre chose.

Il dit qu'il ne va pas à l'encontre du Cairn mais il faut regarder les choses en face. On passe aussi à travers de réalisations qui touchent aussi tout le monde. Bien sûr que c'est bien pour le développement associatif. Stéphane SERRADURA va complètement dans la direction de tout ce qui a été dit. Mais il faut comprendre que la sécurisation et l'entretien des routes, ça touche plein de personnes dans la commune. Il aimerait savoir quel est le pourcentage de personne qui utilise le Cairn et celui qui utilise les routes. C'est un choix qui a été fait, il est là, on ne revient pas dessus. Il ne faut pas oublier que c'est au détriment de pas mal de chose.

François NOUGIER répond que tout choix, en fonctionnement ou en investissement, se fait au détriment d'autre chose.

Stéphane SERRADURA indique qu'il a fait part de son désaccord, dès 2014, avec ce type d'infrastructure, à cette échelle là. On a loupé beaucoup de choses avec ce qui a été investit depuis. C'est pour cela qu'il a voté contre l'augmentation de la subvention au Cairn l'an passé. Il était le seul, car on va atteindre des limites qui ne seront plus possibles pour la commune.

Monsieur le Maire répond que les impacts se font sentir sur les compétences régaliennes de la commune.

Stéphane SERRADURA ne va pas voter contre. Mais beaucoup de choses obligatoires ne sont pas faites. Avis au prochain mandat en 2020.

Monsieur le Maire indique les investissements inscrits sont faits pour ne pas venir alourdir le budget de fonctionnement avec l'achat d'un camion multirôle et d'une saleuse pour remplacer un vieux modèle souvent en panne. Idem pour du matériel de festivités pour réduire le temps de manutention par les agents et la pénibilité du travail. Des investissements auront lieu dans les écoles, l'aménagement du parking Saint-Donat, l'éclairage des tennis...et le remboursement des emprunts. Pour équilibrer ce budget, un emprunt devra être réalisé pour une annuité d'environ 40 000 € par an. Néanmoins, nous sommes en deça des montants des annuités qui sont liés à la renégociation du prêt de 2016.

François NOUGIER indique qu'il n'y a aucun désaccord sur les investissements proposés en 2019. En revanche, l'an passé, la minorité avait voté pour l'emprunt de 300 000 euros en demandant une prospective budgétaire pour donner une trajectoire. Cette année, nous avons un emprunt d'environ 669 000 euros. Nous avons le tableau de bord financier de la collectivité mais nous n'avons pas la trajectoire.

Caroline DELAVENNE répond qu'on ne peut pas faire une trajectoire alors que la loi de finances change continuellement. C'est au prochain mandat de faire ce travail de prospective.

François NOUGIER répond que ce n'est pas aux prochains élus de le faire. Il faut avoir un éclairage suffisant lorsqu'on vote un budget, pour estimer en notre âme et conscience, que l'on est en capacité de contracter un emprunt de 669 000 euros. La question est pertinente. Il eu été pertinent de nous rencontrer avec le cabinet financier qui nous suit pour imaginer sur les 3 ou 4 prochaines années de voir l'impact, à moyen terme de cet emprunt.

Monsieur le Maire répond que cette donnée est disponible dans le tableau de bord financier et le montant de l'annuité est en deça de l'annuité avant renégociation.

François NOUGIER répond que lorsqu'on lit dans le tableau de bord que l'on aura un excédent brut d'exploitation qui sera nul, ça pose des questions. Ça aurait été intéressant, qu'ensemble, on se pose tous ces questions.

Monsieur le Maire répond qu'en 2015, si l'on avait pas renégocié le prêt, on serait déjà dans le rouge. Cet emprunt est en dessous de ce qui avait été prévu dans la précédente prospective financière. Il ne sera pas forcément réalisé dans sa totalité, en fonction des travaux engagés. Il

dit qu'il a aussi pris attache auprès de la CCMV pour que le fonctionnement du Cairn soit pris en charge par l'intercommunalité sans transfert de charges validé par la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT). Ce qui permettra d'éviter des difficultés financières pour la commune. Sinon, il reste un dernier levier, que l'on se refuse à utiliser, c'est d'augmenter les impôts ou diminuer les services à la population : voirie, périscolaire, scolaire et le Cairn. Il faudra faire un choix fort de supprimer un des quatre services. C'est les seules qu'ils nous restent et les seules qu'on peut supprimer. Le prochain mandat d'élus aura à supprimer un de ces postes là sauf à transférer le Cairn à la CCMV. Cela s'inscrit dans la démarche de discussion avec les autres communes du plateau pour la gestion des équipements tel que les tremplins, la piscine,...

François NOUGIER répond qu'à aucun moment, on n'a abordé ces points. On nous demande de voter un budget sur lequel on lit : l'excédent brut d'exploitation sera nul. Cela fait un an qu'on demande ce travail de prospective budgétaire pour donner une trajectoire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres remarques et fait passer au vote.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2019 suivant ; le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 494 741,82 €	4 494 741,82 €
INVESTISSEMENT	1 650 470,71 €	1 650 470,71 €
TOTAL	6 145 212,53 €	6 145 212,53 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 16 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (François NOUGIER, Gérard MEYRIGNAC, Josette FICHEUX, pouvoir de Valérie MOUTON à Gérard MEYRIGNAC, pouvoir de Catherine GIRAUD-REPELLIN à François NOUGIER) :

- décide d'approuver le budget primitif principal 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXIII. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET A.E.P.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2019 suivant : le budget Eau et Assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	512 148,65 €	512 148,65 €
INVESTISSEMENT	886 654,96 €	886 654,96 €
TOTAL	1 398 803,61 €	1 398 803,61 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif Eau et Assainissement 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 3 AVRIL 2019

XXIV. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2019 suivant ; le budget Régie Remontées Mécaniques s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 496 552,66 €	1 496 552,66 €
INVESTISSEMENT	831 086,15 €	831 086,15 €
TOTAL	2 327 638,81 €	2 327 638,81 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif Régie des Remontées Mécaniques 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXV. : BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET BOIS ET FORETS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2019 suivant ; le budget Bois et Forêts s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	157 800,00 €	157 800,00 €
INVESTISSEMENT	121 114,38 €	121 114,38 €
TOTAL	278 914,38 €	278 914,38 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif Bois et Forêts 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXVI. BUDGET PRIMITIF 2019 - BUDGET S.P.A.N.C

Il est proposé au conseil municipal d'adopter, le projet du Budget Primitif 2019 suivant ; le budget Service Public d'Assainissement Non Collectif s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 741,97 €	3 741,97 €
INVESTISSEMENT		
TOTAL	3 741,97 €	3 741,97 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le budget primitif Service Public d'Assainissement Non Collectif 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXVII. VOTE DU TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES 2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux des taxes locales pour 2019. Les taux inchangés sont définis comme suit :

- Taxe d'habitation -----au taux de 26.63%
- Taxe foncière propriétés bâties -----au taux de 24.56%
- Taxe foncière propriétés non bâties -----au taux de 70.17%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte les taux des contributions directes ci-dessus pour l'année 2019.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXVIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2019

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les demandes de subventions des différentes associations communales.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces demandes, compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt général pour la population.

Subventions de fonctionnement :

Comité de jumelage Saint Donat.....	500.00 €
Vercors sciences.....	100.00 €
F.N.A.C.A.....	200.00 €
Lans en fête.....	1 000.00 €
Méaudre réel.....	200.00 €
Ski Club Montagnard.....	10 000.00 €
Lans en l'air.....	1 500.00 €
UMAC Anciens combattants.....	200.00 €
Vercors Judo.....	4 000.00 €
Association Spéléo Vercors.....	800.00 €
Tennis Club de Lans.....	2 000.00 €
Syndicat Agricole.....	500.00 €
Groupement de défense sanitaire.....	2 790.00 €
MHP.....	800.00 €
Danse en Vercors, fête du hip hop.....	1 000.00 €
Coopérative scolaire maternelle.....	8 739.00 €
Coopérative scolaire primaire.....	21 294.00 €
Le Clap.....	15 000.00 €
Cap Vercors (T'es pas cap).....	1 000.00 €
Cap Vercors (UTV).....	5 000.00 €
Des cimes et des notes.....	600.00 €
Divers soutiens aux projets exceptionnels.....	10 000.00 €

TOTAL DES SUBVENTIONS AFFECTE AUX ASSOCIATIONS.....87 223.00 €

Pour les associations qui bénéficient d'une aide supérieure à 23 000.00 €, il est nécessaire de passer une convention financière et d'objectifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXIX. COUPES AFFOUAGERES 2019

Laurent JALLIFFIER-VERNE et Philippe BERNARD se sont retirés de la séance et n'ont pas pris part au vote.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter les dispositions suivantes pour la mise en œuvre des coupes affouagères sur la commune de Lans-en-Vercors :

- de solliciter, de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'O.N.F. de l'Isère, la délivrance des feuillus pour bois de chauffe et l'inscription à l'état d'assiette des parcelles suivantes :

Parcelles	Délivrance (volume estimé)	Mode de commercialisation
31/32/33/36	230m ³	Bois sur pied
43/55/59	50 m ³	Bois sur pied

- de destiner ces coupes au partage en nature sur pied de leurs besoins domestiques aux dispositions de l'article L 145.1 du Code Forestier d'effectuer le partage par Feu,
- que la coupe sera réalisée par les bénéficiaires sous la garantie de 3 habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :
 - Monsieur Michel PELIZZARI
 - Monsieur Joël ROLLAND-MUQUET
 - Monsieur Henri JULLIEN
 - Les Égauds – 38250 Lans-en-Vercors
 - Les Eymards – 38250 Lans-en-Vercors
 - Le Peuil – 38250 Lans-en-Vercors

Ils sont soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138.12 du Code Forestier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

XXX. OPPOSITION A L'ENCAISSEMENT DES RECETTES DES VENTES DE BOIS PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose :

Vu l'Article 6.1 du Contrat d'Objectifs et de Performance, entre l'État, la Fédération nationale des communes forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020 ;

Considérant le non-respect de ce Contrat d'Objectifs et de Performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial ;

Considérant l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place des collectivités exprimée par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017, réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018 ;

Considérant le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018 ;

Considérant les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la D.G.F.I.P. et le maintien des services publics ;

Considérant l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que génèrerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois ;

Considérant que la libre administration des communes est bafouée,

Monsieur le Maire propose de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la D.G.F.I.P..

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la D.G.F.I.P.,

- décide d'examiner une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

XXXI. PayFIP – SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE POUR LA TAXE DE SÉJOUR

Monsieur le Maire rappelle qu'un service de paiement en ligne doit être mis à la disposition des usagers par les collectivités selon l'échéancier suivant :

- au plus tard le 1er juillet 2019 lorsque le montant de leurs recettes annuelles est supérieur ou égal à 1 000 000 € ;
- au plus tard le 1er juillet 2020 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 50 000 € ;
- au plus tard le 1er janvier 2022 lorsque ce montant est supérieur ou égal à 5 000 €.

L'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet de respecter cette obligation. En effet, PAYFIP offre aux usagers un moyen de paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique pour régler certaines factures.

Au sein de la commune, le service TiPi permettra de faciliter le paiement de la taxe de séjour par PAYFIP qui ajoute désormais le prélèvement bancaire. Le service de paiement sera accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans des conditions de sécurité optimale.

Le paiement sur le site sécurisé de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> sera accessible via le logiciel de gestion des hébergeurs. Le coût de ce service (frais CB) est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0,25 % du montant + 0,05 € par transaction).

Le Maire rappelle que la mise en place d'un système de paiement dématérialisé devient obligatoire mais que son utilisation doit rester facultative pour les usagers ; cette généralisation ne doit pas conduire à supprimer, à terme, les autres moyens de paiement.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1611-5-1,
Vu le décret 2018-689 du 1er août 2018,
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 22 décembre 2009 modifié,
Vu les conditions et le formulaire d'adhésion proposés par la DGFIP,

Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA unique,

Gérard MEYRIGNAC dit qu'il a été à la réunion de présentation pour les hébergeurs. La personne qui est venue à présenter son logiciel de paiement, c'est tout. Il n'y a eu aucune recherche des fraudeurs. On nous présente un moyen de paiement. Il y a eu une convention signée avec cette société mais elle n'a rien fait. Elle n'a fait que convoquer ceux qui sont honnêtes et qui payent.

Monsieur le Maire répond que c'est dans son travail à venir, c'est la deuxième phase. Il y a d'abord la mise en place de moyen de paiement pour la taxe de séjour puis ensuite pour d'autres services de la commune comme le périscolaire.

Gérard MEYRIGNAC dit qu'elle ne sait même pas le nombre d'hébergeurs concernés et le taux de réponse à cette réunion. Nous étions 14 hébergeurs. Il faudrait voir son contrat. Il dit qu'il serait prêt à s'investir là dedans. Il connaît plein de gens qui ne paient pas. De plus, il trouve que le logiciel n'est pas au point. Il dit qu'il a été assez virulent lors de cette réunion.

Monsieur le Maire rappelle que la mission du cabinet comporte 2 volets : mise en place du logiciel de taxe de séjour suite à la réforme puis la chasse aux fraudeurs. Le potentiel de recettes supplémentaires est estimé à 12 000 euros.

François NOUGIER et Josette FICHEUX demandent pourquoi cela ne concerne pas le paiement d'autres services tel que le périscolaire.

Monsieur le Maire répond que cela viendra en temps utile, il faut d'abord mettre en place un nouveau logiciel de gestion puis ensuite le paiement en ligne sera mis en place. Cela fera l'objet d'une nouvelle convention qui listera précisément les services concernés : périscolaire, camp d'été, cantine,...

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de mettre en place l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP à partir du site sécurisé de la DGFIP ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le formulaire d'adhésion avec la DGFIP.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 2 AVRIL 2019

La secrétaire de séance
Martine MAREINE



